

Directives de formation (DF) de la société suisse de neuropédiatrie (SSNP)

Sur la base des DF de la FMH révisées en 1996, ainsi que sur les recommandations sur les DF de la FMH de 1997.

1. Buts et utilité de la formation

Assurance de qualité de formation des neuropédiatres suisses par le développement des connaissances dans le domaine de la neuropédiatrie et de ses disciplines parentes, à savoir:

- a) maintien des connaissances acquises pendant la formation et la formation continue
- b) actualisation des compétences médicales acquises parallèle au développement de la médecine
- c) encouragement de la prise de responsabilités en matière de politique de la santé et de politique professionnelle.

La formation fait partie de l'assurance de qualité en médecine au sens de la loi sur l'assurance maladie.

2. Cadre de la formation

Selon les directives de formation, 80 heures de formation doivent être effectuées annuellement. Celles-ci sont réparties comme suit:

- a) 40 heures de formation de base (neuropédiatrie au sens étroit du terme, épileptologie, y compris neurophysiologie pédiatrique, et domaines frontières de la neuropédiatrie)
- b) 40 heures de formation dans des domaines apprentés (p.ex. pédiatrie, neurogénétique, neuroradiologie)
Temps d'étude personnel maximal: 30 heures.

3. Moyens de formation

La SSNP organise une réunion de formation 1-2 fois par an en se basant sur les connaissances les plus récentes dans différents domaines de la neuropédiatrie. Cette réunion sera organisée en alternance dans les différents centres de catégorie A, ou par d'autres organisateurs volontaires. La fréquentation de ces réunions est obligatoire tous les 2 ans. Sur demande et tous les 3 ans au moins, chaque membre peut être tenu de faire une présentation dans le cadre de cette formation.

Autres formations reconnues:

- réunions internationales, nationales, cantonales et régionales organisées par des spécialistes en neuropédiatrie ou en d'autres branches liées, ou par une faculté de médecine:
- a) congrès nationaux et internationaux
 - b) journées (heures) de formation, cours de formation
 - c) workshops, séminaires, cours
 - d) exercices pratiques et démonstration des nouveaux moyens thérapeutiques et diagnostiques
 - e) groupes de travail locaux, groupes de qualité formés de médecins praticiens
 - séjours de formation hospitaliers
 - réunions de formation organisée par des entreprises pharmaceutiques, pouvant être validées pour autant qu'un enseignement objectif de connaissances ait lieu.

4. Commission de formation

L'assemblée générale de la SSNP élit une commission de formation (CF) d'au moins 3 membres professionnellement actifs, pour une durée de 2ans. Les membres de la commission sont rééligibles. Un membre au moins doit pratiquer une activité de cabinet, et un membre au moins doit travailler dans un centre de catégorie A. Cette CF s'occupe de l'évaluation des candidats en formation et du choix des formations reconnues. Elle est responsable de l'élaboration et de la mise à jour périodique des directives de formation.

5. Evaluation de la validité des réunions de formation

1 fois par année est éditée une liste des réunions de formation de base reconnues et des heures de formation pouvant être comptabilisées. La CF n'est pas seule responsable de l'organisation de toutes les réunions. Les membres individuels organisateurs doivent annoncer les réunions le plus tôt possible. Des réunions non officiellement reconnues peuvent être validées sur demande.

Validation selon la durée horaire de la formation: la durée de formation quotidienne maximale reconnue est de 8 heures par jour, de 4 heures par demi-journée; lors d'un séjour hospitalier, elle est de 2 heures par demi-journée, de 20 heures par an. Les activités d'enseignement ne sont pas comptées séparément mais peuvent être reconnues en nombre d'heures, pour autant qu'elles interviennent au cours d'une réunion de formation reconnue. La politique de santé et professionnelle n'est pas reconnue comme formation. Exceptionnellement et sur demande de la CF, pour certains membres qui doivent investir du temps dans la politique professionnelle, l'assemblée

générale peut réduire le temps de formation exigé pour les domaines apparentés à la neuropédiatrie et ce, pour une durée limitée. La durée de la formation de base ne peut pas être réduite.

6. Contrôle de qualité

Un formulaire d'évaluation écrite se trouve sur le document d'information de la réunion concernée. Une réunion qui, 3 fois de suite, sera jugée insuffisante par plus de la moitié des participants perdra pendant 2 ans son statut de réunion reconnue. Un retour sur la liste doit être accompagné d'une preuve d'amélioration.

Pour évaluer l'acquisition des exigences de formation des membres, la CF élabore un questionnaire tous les 2 ans. La SSNP peut organiser un examen de connaissances (anonyme) de ses membres, dans le cadre de l'assemblée générale ou d'une réunion de formation. Une adaptation du cadre de la formation sera organisée en fonction des résultats de cet examen.

7. Validation de la formation

Les porteurs du titre de sous-spécialiste en neuropédiatrie sont évalués tous les 3 ans selon les directives de formation de la SSNP. Une fois remplies, les exigences de formation sont attestées par un certificat. Les sous-spécialistes sont eux-même responsables de faire documenter leur formation sur le formulaire officiel de la société et de faire parvenir ce document à la SSNP annuellement. Les neuropédiatres en activité à l'étranger poursuivent leur formation selon les directives des pays dans lesquels ils exercent. La validité de la formation dans ces pays doit être reconnue par la CF de la SSNP. Dans de tels cas, le sous-spécialiste concerné est lui-même responsable de fournir les informations nécessaires à cette évaluation.